

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi vingt-trois octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur ABAFOUR Michel, Maire.

Étaient présents : M. ABAFOUR Michel, Mme COLIN Marie-Pierre, M. LEVECQUE Yannick, M. AUBRY Jean-Louis, M. BRUNETEAU Paul, M. DUBRAY Cédric, Mme GARNIER Arlette, M. SANGNIER Sylvain et Mme SEGRETAIN Céline.

Absents excusés : MM. BELLIS Gilles, LECOINTE Didier.

Date de convocation : 15/10/2015

Date d'affichage : 16/10/2015

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 9

M. DUBRAY Cédric a été élu Secrétaire de séance.

Lecture et signature de la séance du 18 septembre 2015.

OBJET : DELIBERATION N°2015-50 : VALIDATION FACTURE COLONIES FAL 44 2015

Monsieur le Maire présente la facture des colonies pour la saison 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** pour un montant total de 12 765.39 € la facture des colonies de la Fédération des Amicales Laïques (FAL) pour la saison 2015 et **AUTORISE** le Maire à la signer.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2015-51 : VALIDATION DU BILAN PISCINE MAI-JUIN 2015

Monsieur le Maire présente le bilan de la piscine de mai à juin de cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le bilan de la piscine dont le déficit s'élève à 12 310.29 € ;

- **AUTORISE** le Maire à le signer ;

- **PRECISE** qu'il sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez d'après la convention d'utilisation de la piscine signée le 19 avril 2005.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2015-52 : TARIFS LOCATION SALLES ET BUNGALOWS 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** pour la saison 2016, les tarifs suivants pour la location des salles et des bungalows approuvés par la commission tourisme du 21 octobre 2015 :

SALLES	Salle de Loisirs	Salle du Bois	Centre Socioculturel
Une journée	Suppression du tarif 1 journée	170,00 €	110,00 €
Une journée et demie	390,00 €	230,00 €	155,00 €
Deux journées	450,00 €	295,00 €	185,00 €
Troisième journée	+ 100.00 €	+75.00€	+50.00 €
St Sylvestre	450.00 €	295.00 €	160.00 €
Vin d'honneur	155.00 €	80.00 €	50,00 €
Remise de clés (la veille au matin)	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Remise de clés (la veille après-midi)	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Forfait ménage	60,00 €	50,00 €	50,00 €
Non dépôt ordures ménagères	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Caution	325,00 €	325,00 €	325,00 €

BUNGALOWS	juillet/août	juin et septembre	octobre à mai
Semaine	275,00 €	170,00 €	155,00 €
2 premières semaines de juillet et dernière semaine d'août	255.00 €		
Mini-Semaine		110,00 €	100,00 €

Nuitée	69.00 €	65.00 €	69,00 €
Formule + (bungalow loué avec salle)		60.00 €	65,00 €
Nuitée supplémentaire	30.00 €	26,00 €	30,00 €
Location au mois 1 personne			240,00 €
Location au mois 2 personnes			270.00 €
Location au mois 3 personnes			290.00€
Location au mois 4 personnes			305.00€
Location au mois 5 personnes			325.00€
Forfait ménage	32,00 €	32,00 €	32,00 €
Non dépôt ordures ménagères	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Caution bungalow	155.00 €	155.00 €	155.00 €
Caution bungalow au mois			300.00 €

Concernant les locations au mois, les charges ne sont pas comprises (électricité (0.19 € par kwh), bouteille de gaz (au prix actuel)).

- **AUTORISE** le Maire à appliquer pour les locations des bungalows le tarif mini-semaine de 110 euros en juillet et août en fonction des demandes ;

- **PREND NOTE** que la paquette du Village Nature doit être mis à jour pour l'année 2016.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2015-53 : TAXE DE SEJOUR 2016

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le tarif de la taxe de séjour pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif de la taxe de séjour à 0.40 € pour un adulte et 0.20 € pour un enfant de moins de dix ans par nuitée au village nature.

Cette taxe, en vigueur du 1^{er} mai au 30 septembre, sera mentionnée sur la plaquette communale, et sur les contrats de location.

Elle n'est pas applicable aux personnes qui louent les bungalows avec la salle.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2015-54 : PRIME DE FIN D'ANNEE 2015 DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, dans sa séance du 11 juin 2015, a émis son avis sur le montant de la prime de fin d'année 2015. Celle-ci est portée à 937.60 € net pour un agent à temps complet (pas d'augmentation par rapport à 2014).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**DECIDE** d'allouer une prime de fin d'année au personnel communal (proportionnellement à la durée hebdomadaire de travail, et selon la base fixée par le Comité Technique du Centre de Gestion).

Le montant total brut des primes est de 3646.11 €.

La dépense sera imputée au chapitre 64 (frais de personnel).

Cette prime sera versée avec les salaires de novembre.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2015-55 : PROJET DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Préfet de la Mayenne et du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Mayenne concernant la loi NOTRE sur la possibilité de dissolution du CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune, soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale auparavant dévolues au CCAS, soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de donner son accord pour dissoudre le CCAS à compter de l'année 2016 et que la commune exerce les attributions mentionnées au code de l'action sociale auparavant dévolues au CCAS ;
- que les excédents et/ou déficits, ainsi que les comptes de bilan du CCAS le cas échéant soient repris dans le budget principal en balance d'entrée de la commune ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour gérer directement les opérations à compter de l'année 2016 et de créer une commission communale « affaires sociales »;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour la dissolution du CCAS.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2015-56 : TRAVAUX RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS » PAYS DE MESLAY-GREZ (Volet n°2 Axe n°1 1er dossier)

Monsieur le Maire revient sur les travaux de rénovation des bâtiments communaux. Ceux-ci ont été indispensables afin de réduire la consommation énergétique et pour qu'ils puissent répondre aux normes actuelles.

L'opération s'est déroulée entre 2013 et 2015.

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 43 635.49 € HT est le suivant :

- Logements communaux route de Villiers et route du Buret travaux 2013:

- Menuiserie, isolation et achat d'un poêle à bois:

TOTAL = 8919.86 € HT

- Logement communal au 2 route du Buret travaux 2014 :

- Peinture, menuiserie, maçonnerie, électricité et isolation :

TOTAL = 32 865.81 € HT

- Isolation plafond piscine travaux 2015 :

TOTAL = 1849.82 € HT

Vu le Règlement du Fonds de concours du Pays de Meslay-Grez 2013-2015, afin de contribuer au financement de ces ouvrages, il est proposé de solliciter :

- le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, au titre du Fonds de Concours 2013-2015 à hauteur de 11 920.91 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

DEPENSES	En € HT	RECETTES	En €
Logements (travaux 2013)	8919.86	Subvention Ministère Intérieur travaux 2014	10 000.00
Logement (travaux 2014)	32 865.81	Subvention de la Région travaux 2014	5470.21
Piscine (travaux 2015)	1849.82	Fonds de Concours travaux 2014	8690.00
		Fonds de concours travaux 2013 et 2015	3230.91
		Autofinancement travaux 2014	8705.60
		Autofinancement travaux 2013 et 2015	7538.77
Total	43 635.49	Total	43 635.49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération " Rénovation bâtiments communaux ", telle que décrite ci-dessus,
- de statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité,
- de solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 920.91 €, s'inscrivant dans le cadre du Fonds de concours 2013 – 2015,
- d'approuver le projet de convention de fonds de concours à intervenir,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : PROPOSITION DEVIS TRAVAUX MAIRIE ET DEMANDE « FONDS DE CONCOURS »

Cet ordre du jour sera vu au prochain conseil pour que le dossier soit finalisé au niveau de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'agenda d'accessibilité.

OBJET : DELIBERATION N°2015-57 : PROPOSITION DEVIS REFONTE SITE INTERNET VILLAGE NATURE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'un devis reçu pour la refonte du site internet du Village Nature.

La nouvelle maquette graphique proposée sera plus moderne et adaptée aux nouvelles technologies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'offre de la société PASCAL-WEB pour un montant de 820.00 € HT sans abonnement annuel.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N° 2015-58: DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET TOURISME

Afin de financer les travaux de fin d'année, il est proposé au conseil les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
70631/70	Redevances à caractère sportif (entrées piscine)	800.00	
7788/77	Produits exceptionnels (remboursement assurance sinistre)	1600.00	
02/023	Virement à la section investissement		2400.00
Total de la décision modificative n°1		2400.00	2400.00
Pour mémoire BP		177 339.80	177 339.80
Total section de fonctionnement		179 739.80	179 739.80

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
02/021	Virement de la section fonctionnement	2400.00	
2051 opération n°112 bungalows	Concessions (refonte site internet Village nature)		1000.00

2135 opération n°113 plans d'eaux	Installations générales		-500.00
2135 opération n°114 salle de loisirs	Installations générales		-450.00
2135 opération n°116 salle du bois	Installations générales		-250.00
2183 opération n°117 Bureau Tourisme	Matériel informatique		-250.00
2184 opération n°116 salle du bois	Mobilier (remplacement des chaises)		1450.00
2313 opération n°111 piscine	Constructions (isolation plafond piscine)		1900.00
2313 opération n°112 bungalows	Constructions		-500.00
Total de la décision modificative n°1		2400.00	2400.00
Pour mémoire BP		74 955.46	74 955.46
Total section d'investissement		77 355.46	77 355.46

(enregistré S/Préf le)

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2015-59 : CAMPAGNE 2015 : REMPLACEMENT DES LAMPES A VAPEUR DE MERCURE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (60% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
6 639,60 €	3 983,76 €	265,58 €	4 249,34 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune. La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	4 249,34€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
---	------------------	---

- d'inscrire au budget les dépenses afférentes dans la section de fonctionnement.
(enregistré S/Préf le)

AFFAIRES DIVERSES :

- **Date repas CCAS** : jeudi 26 novembre à 12h à la salle des loisirs, des invitations seront envoyées à chaque participant.
 - **Proposition devis remplacement des chaises salle du bois** : accepté par le conseil pour un montant de 1190.40 € HT soit 1428.48 € TTC auprès de la société LEADER COLLECTIVITE.
 - **Proposition du lycée agricole de Château-Gontier de vider le plan d'eau de Bel Air pour éliminer les poissons-chats**: accepté par le conseil.
 - **Commission communication pour l'élaboration du bulletin** : à prévoir début novembre.
 - **Elections régionales les 6 décembre et 13 décembre** : prévoir les permanences du bureau de vote.
 - **Prochain conseil** : en novembre.
- M. le Maire clos la séance à 22h30.